



Ville de
Saint-Gabriel

AVIS PUBLIC

Dépôt du rôle de perception

AVIS est donné par la soussignée, trésorière de la Ville de Saint-Gabriel, à l'effet :

En vertu de l'article 503 de la Loi sur les cités et villes, prenez avis que le rôle de perception est complété et déposé et qu'il sera procédé à l'envoi des comptes de taxes dans le délai imparti.

En vertu de l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale et du règlement 511 de la Ville de Saint-Gabriel, tous les comptes excédant 300,00 \$ pourront être payés en quatre (4) versements :

1 ^{er} versement	le 30 ^e jour suivant l'expédition du compte de taxes;
2 ^e versement	le 90 ^e jour suivant la date d'exigibilité du versement précédent;
3 ^e versement	le 60 ^e jour suivant la date d'exigibilité du versement précédent;
4 ^e versement	le 60 ^e jour suivant la date d'exigibilité du versement précédent.

Aucun recours en recouvrement ne peut être exercé contre un débiteur qui fait les versements selon les échéances prescrites. Le défaut de respecter une des échéances prévues, entraîne l'exigibilité de cette échéance.

Un intérêt annuel de 15% sera facturé sur tout compte qui n'aura pas été acquitté dans les délais indiqués au compte.

Donné à Ville Saint-Gabriel, ce 25^e jour de janvier 2019.


Mireille Bibeau, trésorière